



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE

PV N°115 CS/24

REUNION du 16/02/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B - FAORO P – PAGANT JM - BELORGEY B – FREREJACQUES A.

### I- SENIORS

#### 1.1 LE TIRAGE ¼ DE FINALE DES COUPES DE COTE D'OR

CCO EKINSPOORT FERNAND BACHELARD et CCCO CREDIT AGRICOLE  
AURA LIEU LE 02 MARS 2022 à 18H30  
SALLE D. GATIN - NEUILLY LES DIJON

Tous les clubs qualifiés sont conviés au tirage (2 personnes maxi par club, pass-vaccinal et masques obligatoires)

Les tirages des ½ finales des coupes seront tirée le même jour

#### 1.2 COMPOSITION DES GROUPES D4 NIVEAU BAS

Retrait de BLIGNY 2, MAGNY/TILLE.  
Engagement de ESVO, MVF3 et DIJON DINAMO  
Soit 21 équipes

La Commission Sportive établit deux groupes de 10 et 11 équipes sur un seul match

UCCF 3 se désengage du niveau haut pour le niveau bas dans le groupe B  
REMILLY 2 remplace UCCF 3 en niveau haut groupe B

##### **GROUPE A :**

AUXONNE 3, VINGEANNE 2, SEURRE 1 et 2, DINAMO 3, UFCO 2, PLOMBIERES 3, FCCL 3, RUFFEY STE MARIE 2, ENT TART VARANGES 3.

##### **GROUPE B :**

MVF 3, ENT MVF 4, MONTIGNY S/AUBE, ST REMY 3, ESVO, SACRIBAINE, FCAB 2, PRECY, ST EUPHRONE 2, CCOF 2, **UCCF3**.

Pour le groupe B la journée 6 du 10/04/22 devient une journée de championnat.

### 1.3 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

**D1 TILLES FC** – prochain match le 27/02/22.

**D2 A FCCL 2** – prochain match le 27/02/22.

- Match 23627860 **D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – ASPTT 2** se jouera le 17/04/2022
- Match 23627853 **D1 ENT AISEREY/IZEURE – ST JEAN DE LOSNE 2** se jouera le 13/03/2022
- Match 23628044 **D2 A MAREY – FCSG** du 06/02/22 se jouera le 13/03/2022
- Match 23628236 **D2 B ECHENON – ASFO** du 13/02/22 se jouera 13/03/2022
- Match 23628059 **D2 A FCCL 2 – FCNSC** du 13/02/2022 remis à une date ultérieure.
- Match 23628241 **D2 B BRESSEY – FONTAINE 2** du 13/02/22 se jouera le 13/03/22

### 1.4 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- Match 23627891 **D1 ASPTT 2 – PLOMBIERES** du 27/02/22 se jouera sur complexe 2
- Match 23628248 **D2 B USCD 2 – ST APOLLINAIRE 3** du 20/02/22 se jouera le 19/02/22 à 19h30
- Match 23627865 **D1 ASPTT DIJON 2 – MVF 1** du 13/02/2022 se jouera le 13/03/2022
- Match 23628054 **D2-A MVF 2 -CHEVIGNY ST SR 2** du 13/02/2022 se jouera le 13/03/2022
- Match 23627876 **D1 QUETIGNY 3 – SAULON** du 20/02/22 se jouera le 19/02/22 à 18h
- Match 23627874 **D1 ASPTT 2 – ENT AISEREY/IZEURE** du 20/02/22 se jouera à 12h
- Match 23628245 **D2 B ASFO – FONTAINE LES DIJON 2** du 20/02/22 se jouera à FONTAINE RATEL 2 .

### 1.5 COURRIERS

De CREPAND : le secrétariat à répondu

## II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

### 2.1 MATCH REMIS

- Match 24087696 **CHALLENGE MEUNIER ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES** du 11/12/2021 se jouera le 16/04/2022.
- Match 24087699 **CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – ASPTT** du 18/12/2021 se jouera le 26/02/2022.
- Match 24087704 **CHALLENGE MEUNIER MUNICIPAUX DIJON – AS ENSEIGNANT** du 05/02/2022 se jouera le 19/02/2022.  
Suite à la qualification d'AS ENSEIGNANT en ¼ de finale de CCCO
- Match 23841646 **FE MUNICIPAUX DIJON - AS ENSEIGNANT** du 12/03/22 se jouera DU

**A COMPTER DE CE JOUR, AUCUN MATCH NE POURRA ETRE REPORTE  
QUELQUE SOIT LA RAISON.**

## **IV. FMI**

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : LECOUR B.  
Le secrétaire de séance : FAORO P.**